

**Arrêté du 14 décembre 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris**

**NOR : JUSF1530715A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant l'arrêté NOR : JUSF1525340A du 22 octobre 2015 portant modification de l'arrêté du 24 août 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes intérimaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris ;*

*Considérant le courrier du 10 novembre 2015 de Mme Drazena BANOVIC acceptant la fonction de régisseur ;*

*Considérant le courrier du 10 novembre 2015 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris décidant la nomination de Mme Drazena BANOVIC en qualité de régisseur d'avances et de recettes titulaire auprès de ladite direction, en remplacement de Mme Aziza EL-FOURGI,*

ARRÊTE

**Article 1**

Mme Drazena BANOVIC est nommée, à compter du 16 novembre 2015, régisseur d'avances et de recettes titulaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris, en remplacement de Mme Aziza EL-FOURGI, qui arrive à la fin de son intérim de régisseur intérimaire.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 46 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Drazena BANOVIC est fixé à 4 600 euros.

**Article 3**

L'arrêté NOR : JUSF1528201A du 18 novembre 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris est abrogé.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France-Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 14 décembre 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice  
et par délégation,

La directrice de la protection judiciaire  
de la jeunesse empêchée,

Le sous directeur du pilotage  
et de l'optimisation des moyens empêché,

L'adjoint au sous-directeur du pilotage  
et de l'optimisation des moyens empêché,

la cheffe du bureau de l'allocation des moyens  
empêché,

L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des  
moyens,

**Vincent LUBART**